

DELEGATION DU DROIT DE CHASSE ET DE DESTRUCTION DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS (E.S.O.D) *

Je soussigné (1) :

Propriétaire demeurant à (2) :

Déclare céder mon DROIT DE CHASSE et déléguer mon DROIT DE DESTRUCTION des ESOD à (3) :

.....demeurant à :



Communes	Références cadastrales (section, numéro)		Lieux-dits	Superficies (ha.a.ca)	Description (bois, landes et friches, prairies, cultures, vergers, étangs)
				SUPERFICIE TOTALE :	

La présente délégation, qui n'est pas un bail de chasse (au sens de la location de choses prévue par l'article 1709 du Code Civil), est faite pour une période de **année(s)**. Elle est renouvelable par tacite reconduction, à moins d'une dénonciation par l'une ou l'autre partie, faite par lettre recommandée avec accusé de réception, **six mois au moins avant la fin de la saison de chasse en cours (28 février)**.

Fait en trois exemplaires (4) à, le

Le Propriétaire (ou les copropriétaires d'une indivision),

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » (en toutes lettres manuscrites)

--

Le Preneur,

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » (en toutes lettres manuscrites)

--

* Conformément aux articles L.422-1 et R.428-7 du Code de l'Environnement

(1) Nom, Prénom

(2) Adresse complète

(3) Préciser le nom et le prénom dans le cas d'un particulier ou l'intitulé exact dans le cadre d'un Association (Sté Communale de chasse) et l'adresse.

(4) 1 exemplaire pour le délégataire, 1 exemplaire pour le preneur, 1 exemplaire pour la FDC 45

Conformément à l'article 441-7 du Code Pénal, établir une attestation, ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) est entré en application dans l'Union Européenne le 25 mai 2018. Vous pouvez consulter la politique de confidentialité de la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret sur le lien <https://fdc45.fr/politique-de-cookies-ue/>